PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2026

2026-25

MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 juillet 2026
vingt heures

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, GEORGE Christian, BIDEAUX Rachel, COURVOISIER Uny

Procuration donnée : DEVILLAIRS Samuel donne procuration à TOURNOUX Pascal

Absents excusés : PILLARD Jean-Marc, PERRU Marie, GROSSI Lynda

Secrétaire de séance : OHLMANN Christelle

Président de séance : TOURNOUX Pascal

Convocation : 16 juillet 2026

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 05/06/2026

1. **ONF : délibération sur la facturation par l'ONF**
2. **Délibération attributions subventions associations**
3. **Demande de subvention du FCSM**
4. **Sécurisation de la Grande Rue**
5. **Affaires diverses**

---

1. Délibération n°37-2026 – ONF facturation électronique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'AUTECHAUX-ROIDE est propriétaire de bois et forêts relavant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office nationale des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées
En application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

VISA DE LA PREFECTURE – 30 JUILLET 2026
EXECUTOIRE – 30 JUILLET 2026

2. Délibération n°38-2026 : Attribution subvention football et FNACA

Afin de compléter l'attribution de subventions aux associations, les élus ont reçu l'association de football de la commune afin de connaître leur réel besoin de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'association de football et pour la FNACA qui nous a transmis son dossier tardivement.

Association	proposé	voté	Observation
1. FOOTBALL	2200	2200	
2. FNACA	100	100	

L'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations pour l'année 2026 et sera inscrite à l'article 65748 :

- FOOTBALL : 2200€
- FNACA : 100€

2026-26

VISA DE LA PREFECTURE – 30 JUILLET 2026
EXECUTOIRE – 30 JUILLET 2026

3. Demande de subvention du FCSM

Monsieur le Maire présente le courrier du FCSM qui propose aux collectivités de rejoindre la SCIC avec un montant de souscription minimum de 10 000€

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de verser une souscription à la SCIC FCSM.

4. Sécurisation de la Grande Rue

La commune fera appel à un bureau d'études afin de trouver la meilleure solution concernant la sécurisation de la Grande Rue.

5. Affaires diverses

- ACCA : la commune a reçu un courrier pour demander l'installation d'un panneau « chiens tenus en laisse » sur le site de la Crochère. La règle commune à tous les propriétaires d'animaux domestiques est de les tenir en laisse dans l'espace public donc le conseil municipal décide de ne pas ajouter de panneau, il en va de la responsabilité des propriétaires d'animaux.

- ACCA demande à la commune le financement de l'installation de l'alimentation électrique du chalet de chasse, le conseil municipal refuse la demande et rappelle que la commune octroie une subvention de fonctionnement à l'association.

La séance est levée à 21h15

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 37-2026	**Convention de mandat pour l'établissement de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois**
DCM 38-2026	**Attribution subventions association de football et FNACA**